VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 JUIL. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **18 juin 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **19**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M René VLODY

Absents : M. Bruno CORÉE – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptes de gestion de l'exercice 2023

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

Le Conseil est invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2023.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, les comptes de gestions présentés font apparaître :

Un résultat d'exécution de plus **3 035 140,94** euros pour le compte principal.

Un résultat d'exécution de plus **2 759,78** euros pour l'annexe de la régie funéraire.

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- Donne quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2023 des comptes communaux.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Le Maire

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 03 JUIL. 2024

Publiée le : 04 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.